

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220308-11	<u>Séance du 08 mars 2022 à 18h30</u>
	L'an deux-mille-vingt-deux du mois de mars le huit le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA	Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 mars 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>Etaient présents ()</u>	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Françoise PAICHEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : REPRESENTATION D'UN SPECTACLE DE CONTES DANS LE CADRE DU « 29 ÇA CONTE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, dans le cadre du « 29 Ça Conte » la représentation du spectacle « Persée, héros malgré-lui ! » par la conteuse Jeannie LEFEBVRE le dimanche 29 mai 2022 à 20H, Salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités de la convention pour la représentation du spectacle, établi par l'association A LA L'UEUR DES CONTES, dont le siège social est situé 5 rue des Ecoles, 25700 VALENTIGNEY représentée par M. Olivier KIRCHNER, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 500 €.

La Commission Culture, réunie le 28 octobre 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- approuve la tenue du spectacle « Persée, héros malgré-lui » selon les conditions définies au contrat de cession ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer le contrat de cession et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 08 mars 2022

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER